

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, CONDAMINE Jean-Marie, DE BRUYNE Vincent, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce et TASSIN Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 06/09/2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Monsieur donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

1. PRISE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA CCJLVD AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a rendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » obligatoire aux communautés au 1er janvier 2020. La CCJLVD devrait donc déjà exercer ces compétences. Elle ne le fait pas car elle a demandé à l'ensemble des communes, en 2019, de voter contre le transfert, afin d'activer la minorité de blocage, nouvel outil issu de la loi du 03 août 2018 permettant de reporter le transfert (au plus tard au 1er janvier 2026) afin de pouvoir préparer correctement ce transfert. En effet, il avait été convenu de mettre à profit cette période de report pour finaliser correctement l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et y intégrer la compétence eau potable, afin de permettre un exercice efficace de ces compétences, préalablement à la date échéance du 1er janvier 2026 (« pour une mise en œuvre effective de ces services au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles »).

Monsieur le Maire indique que l'étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec le bureau d'études G2C, fait aujourd'hui apparaître que la CCJLVD se retrouvera confrontée à plusieurs grands enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire). Au regard de ces enjeux il est nécessaire d'anticiper la prise de ces compétences.

Ainsi, afin de gérer ces compétences dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire indique que la CCJLVD envisage aujourd'hui un transfert au 1er janvier 2023. Il explique toutefois, que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale s'opposent, par délibération, au transfert des compétences « eau » et « assainissement » la minorité de blocage sera alors une nouvelle fois activée et le transfert reporté à une date ultérieure (au plus tard au 1er janvier 2026 car à cette date le transfert sera obligatoire). Il précise qu'il est toujours plus aisé d'anticiper les décisions plutôt que d'avoir à les prendre au dernier moment au pied du mur.

Monsieur le Maire indique que, le 29 juillet dernier, le conseil communautaire a délibéré favorablement, sur le transfert de compétence à la CCJLVD au 1^{er} janvier 2023. Il précise qu'il appartient donc aujourd'hui à chaque commune, dans un délai de trois mois, de se prononcer sur ces transferts. Par conséquent, dans ce cadre contraint, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette prise des compétences « eau » et « assainissement » par la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **REFUSE** le transfert des compétences « eau » et « assainissement », telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance au 1^{er} janvier 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance.

2. CONVENTION PARTICIPATIONS SCOLAIRES ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON 2021 / 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Chateauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues, celle-ci définit le fonctionnement du regroupement scolaire et les modalités pour les participations scolaires à l'école de St-Vincent sur Jabron pour l'année scolaire 2021 / 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal du haut de la vallée du Jabron qui a été établi entre les communes de St-Vincent sur Jabron, Curel, Chateauneuf-Miravail, Montfroc et Les Omergues et les modalités qui en découlent et autorise Monsieur Maire à signer ladite convention.

*** PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2020/2021 – ECOLE DE ST-VINCENT SUR JABRON**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il vient de recevoir l'état des participation scolaires 2020 / 2021 de l'école de St-Vincent sur Jabron et le présente au conseil municipal.

Les participations scolaires s'élèvent à 6 764.44 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'état des participations scolaires 2020 / 2021 présentées ci-dessus pour un montant de 6 764.44 € et autorise Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. REPAS DU 3EME AGE

La date est fixée au 05 novembre 2021.

Le menu du restaurant « La Forge » à Mévouillon est retenu pour un montant de 26 € par personne.

4. BORNAGE COUPES AFFOUAGERES

Il y a eu un mauvais bornage des coupes affouagères, c'est en cours de rectification.

5. BERGES RUISSEAU LES COUDOUILLETES

Il est décidé de demander des devis d'enrochements à différentes sociétés.

Refaire un courrier aux habitants limitrophes de ruisseaux les informant (obligations d'entretien entre autres).

Faire l'inventaire des ruisseaux, et un état des lieux.

6. QUESTIONS DIVERSES.

- Concernant le projet de vente de la parcelle communale, il faut étudier le montant des frais annexes pour estimer le prix de vente au plus juste.
- Arrêté municipal pris pour la zone 30 km/h : les panneaux doivent être commandés.
- Bar « l'Etape » - information au conseil
- Relevé des bornes de tri sélectif : propositions de la commission concernée, sur la répartition et le nombre de bornes.
- La parabole a été posée.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a parrainé Monsieur Nicolas DUPOND-AIGNAN.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Alain COSTE,